



Etablissement support du GHT
2 rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique

Procédure N°CLSF_2026_07

FOURNITURE DE MEDICAMENTS DE LA CLASSE ATC « J » ANTI-INFECTIEUX GENERAUX A USAGE SYSTEMIQUE et « P » ANTIPARASITAIRES, INSECTICIDES

Date et heure limite de réception des plis : **17/04/2026 à 12H00**



Plate-forme des achats de l'Etat

www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
Article 1 - Présentation du groupement de commandes	4
1.1 - Composition du groupement de commandes	4
1.2 - Coordonnateur	5
1.3 - Membres du groupement de commandes	5
1.4 - GCS Achats Santé Bretagne - Centrale d'achats.....	6
Article 2 - Type - Nom et adresse du pouvoir adjudicateur	7
CHAPITRE II - OBJET DU MARCHE PUBLIC – DISPOSITIONS GENERALES.....	7
Article 3 - Objet du marché public	7
Article 4 - Etendue de la consultation	7
4.1 - Procédure de consultation	7
4.2 - Publicité.....	7
4.3 - Type de marché public.....	7
4.4 - Allotissement	7
4.5 - Forme du marché public et des prix	13
4.5.1 Forme du marché public	13
4.5.2 Forme des prix	14
4.6 - Etendue du marché public - quantités	14
4.7 - Durée du marché public.....	14
4.8 - Classification CPV	14
Article 5 - Conditions de la consultation	15
5.1 - Variantes.....	15
5.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	15
5.3 - Options (au sens communautaire).....	15
5.4 - Visite de site.....	15
5.5 - Délai de validité des offres.....	15
5.6 - Conditions de participation des concurrents.....	15
5.7 - Sous-traitance	16
5.8 - Modes de règlement du marché public	16
5.9 - Développement durable : clause d'exécution environnementale/ critères environnementaux	16
5.10 - Développement durable : Insertion par l'activité économique	16
CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	16
Article 6 - Contenu du dossier de consultation.....	16
Article 7 - Modalités de retrait du dossier de consultation	17
Article 8 - Renseignements complémentaires – modification	17
8.1.2 Renseignements complémentaires	17

8.1.3	Modifications de détails du dossier de consultation	17
CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER		17
Article 9 -	Contenu de la candidature	17
9.1.1	DUME	17
9.1.2	Hors DUME	18
Article 10 -	Contenu de l'offre	18
Article 11 -	Conditions de remise des échantillons	18
CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS		19
Article 12 -	Conditions d'envoi des plis	19
12.1 -	Transmission par voie dématérialisée	19
12.2 -	Copie de sauvegarde.....	19
12.3 -	Signature du marché public.....	19
CHAPITRE VI - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION		19
Article 13 -	Essais	19
Article 14 -	Démonstration / Présentation.....	19
CHAPITRE VII - SELECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES		20
Article 15 -	Examen des candidatures	20
Article 16 -	Jugement et classement des offres	20
CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS		21
Article 17 -	Information des décisions de rejet.....	21
Article 18 -	Attribution	21
CHAPITRE IX - RECOURS.....		22

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 1 - Présentation du groupement de commandes

1.1 - Composition du groupement de commandes

Cette consultation s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un groupement de commandes constitué selon les règles définies par les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique et régi par une convention constitutive signée par ses membres.

Le groupement de commandes est constitué des établissements suivants :

- Le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, établissement support du GHT Haute-Bretagne, agissant en son nom et pour son compte et au nom et pour le compte des établissements parties suivants :

- Le Centre Hospitalier de Fougères,
- Le Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir,
- Le Centre Hospitalier Simone Veil de Vitré,
- Le Centre Hospitalier de Brocéliande,
- Le Centre Hospitalier de La Guerche de Bretagne,
- Le Centre Hospitalier de la Roche aux Fées de Janzé,
- Le Centre Hospitalier d' Antrain, Les Marches de Bretagne,
- Le Centre Hospitalier Guillaume Régnier,

- Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest, établissement support du GHT Bretagne Occidentale, agissant en son nom et pour son compte et au nom et pour le compte des établissements parties suivants :

- Le Centre Hospitalier du Pays de Morlaix,
- Le Centre Hospitalier de Lesneven,
- Le Centre Hospitalier de Saint-Renan,
- Le Centre Hospitalier de Landerneau,
- Le Centre Hospitalier de Lanmeur,
- Le Centre Hospitalier de Crozon,

- Le Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique de Vannes, établissement support du GHT Brocéliande Atlantique agissant en son nom et pour son compte et au nom et pour le compte des établissements parties suivants :

- Le Centre Hospitalier Alphonse Guérin Ploërmel,
- Le Centre Hospitalier de Josselin,
- L' EHPAD de Malestroît,
- Le Centre Hospitalier de Belle-Ile-en Mer,
- Le Centre Hospitalier Basse-Vilaine Nivillac,
- L' EPSM Morbihan Saint-Avé,

- Le Centre Hospitalier de Saint-Brieuc – Paimpol - Treguier, établissement support du GHT Armor, agissant en son nom et pour son compte et au nom et pour le compte des établissements parties suivants :

- Le Centre Hospitalier de Guingamp,
- Le Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre,
- Le Centre Hospitalier de Lannion - Trestel,

PUI territoriale de l'Union Hospitalière de CH de Cornouaille :

- Le Centre Hospitalier de Cornouaille Quimper (Hôpital Laennec) / Concarneau (Hôpital du Porzou), établissement support du GHT Union Hospitalière de Cornouaille agissant en son nom et pour son compte et au nom et pour le compte des établissements parties suivants :

- L' EPSM Finistère Sud,
- Le Centre Hospitalier Michel Mazéas, Douarnenez,

ET - L'Hôtel-Dieu, Pont-l'Abbé,

ET - Le Pôle de Réadaptation de Cornouaille, Saint-Yvi,

- Le Groupe Hospitalier de Bretagne Sud, établissement support du GHT Sud Bretagne, agissant en son nom et pour son compte et au nom et pour le compte de l'établissement partie suivant :
 - L' EPSM JM Charcot,
- Le Centre Hospitalier de Saint-Malo, établissement support du GHT Rance Emeraude, agissant en son nom et pour son compte et au nom et pour le compte des établissements parties suivantes :
 - Le Centre Hospitalier de Dinan,
 - Le Centre Hospitalier de Cancale,
- Le Centre Hospitalier Centre Bretagne, établissement support du GHT Centre Bretagne, agissant en son nom et pour son compte et au nom et pour le compte des établissements suivants :
 - Le Centre Hospitalier de Guémené sur Scorff,
 - Le MAS Guémené sur Scorff,
- Le Centre de soins de suite et réadaptation de Colpo,
- La résidence de Kerampir,
- La fondation Bon Sauveur,
- Le GCS Achats Santé Bretagne.

1.2 - Coordonnateur

Le **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES** a été désigné en tant que Coordonnateur du Groupement de Commandes.

Un seul marché est conclu entre le(s) titulaire(s) et l'ensemble des membres du groupement, représentés par le coordonnateur.

En phase de passation, le coordonnateur est chargé de :

- Déterminer le mode de dévolution et la procédure de passation appropriés pour satisfaire le besoin recensé ;
- Établir le dossier de consultation en cohérence avec la politique achat établie par le GCS ;
- Assurer la publication des avis de publicité ;
- Mener les procédures de publicité et de mise en concurrence ;
- Accomplir toutes les démarches nécessaires auprès des candidats et des soumissionnaires évincés ;
- Attribuer, signer et notifier le marché.

En phase d'exécution, le coordonnateur est chargé de :

- Procéder aux modifications du marché, sous forme d'avenant ou de modification unilatérale ;
- Procéder aux reconductions du marché ;
- Prononcer la résiliation du marché ;
- Organiser un suivi d'exécution avec le(s) titulaires du marché ;
- Notifier au(x) titulaire(s) toute nouvelle mise à disposition du marché dans le cadre de la centrale d'achat.

1.3 - Membres du groupement de commandes

A l'exclusion des éléments expressément listés à l'article ci-avant, la phase d'exécution du marché relève de chaque établissement membres ou bénéficiaire.

Par dérogation à l'article 2 du CCAG-FCS, les établissements membres et les établissements bénéficiaires ont la qualité d'acheteur pour l'exécution du marché, notamment pour :

- L'émission des bons de commande ;
- Notification de toutes les décisions relatives à l'exécution du marché telles que visées dans les pièces du marché, à l'exclusion de celles expressément réservées au Coordonnateur ;
- Vérification, admission et réception des fournitures et prestations de services ;
- Réception, traitement et règlement des factures ;
- Application des pénalités contractuelles.

1.4 - GCS Achats Santé Bretagne - Centrale d'achats

En vertu de ses statuts, le GCS Achats Santé Bretagne exerce l'activité permanente de centrale d'achat.

En sa qualité de centrale d'achat, le GCS Achats Santé Bretagne peut mettre à disposition le présent marché public au bénéfice de ses établissements bénéficiaires, en ce compris dont l'adhésion est postérieure à la signature du marché.

Cette mise à disposition est subordonnée au respect des conditions cumulatives suivantes :

- Limite géographique : les établissements de la région Bretagne ;
- Limite matérielle :
 - Établissements de santé, sociaux et médico-sociaux publics ainsi que les syndicats inter- hospitaliers dans l'attente de leurs transformations ;
 - Établissements de santé, sociaux et médico-sociaux privés d'intérêt collectif ou à but non lucratif ;
 - Établissements de santé relevant du Service de Santé des Armées ;
 - Groupements de coopération sanitaire et groupements de coopération sociale et médico-sociale ;
 - Groupements d'intérêt public et groupements d'intérêt économique dont l'objet concerne le champ sanitaire et / ou médico-social ;
 - Entités fédératrices de membres appartenant aux catégories ci-dessus mentionnées.

Cette mise à disposition s'effectue par le biais d'une demande de mise à disposition acceptée par le GCS Achats Santé Bretagne après avis du Coordonnateur et notifiée au titulaire du marché par le Coordonnateur.

A compter de la notification par le Coordonnateur de la demande de mise à disposition, l'établissement bénéficiaire devient, pour le présent marché, acheteur, dans les mêmes conditions que les établissements membres au groupement de commandes.

La mise à disposition dans le cadre de la centrale d'achat ne constitue pas une modification du Marché. Il s'agit d'une mesure d'exécution. Elle ne donne donc pas lieu à une décision de modification unilatérale ni à la conclusion d'un avenant, sauf demande expresse du titulaire du marché.

Le Titulaire est informé de chaque nouvelle mise à disposition par courrier du pouvoir adjudicateur (Coordonnateur), précisant notamment :

- La date de prise d'effet de la mise à disposition ;
- Les lots concernés ;
- Les besoins estimés ;
- L'identité, coordonnées et référent de l'établissement bénéficiaire.

Article 2 - Type - Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Universitaire de RENNES (**CHU de Rennes**), coordonnateur du groupement de commandes dont les coordonnées sont les suivantes :

Représentant du pouvoir adjudicateur :	La Directrice générale du CHU de RENNES
Adresse :	Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 09
Adresse du profil acheteur	http://www.marches-publics.gouv.fr

CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3 - Objet du marché public

La présente consultation a pour objet la fourniture de médicaments des classes ATC « J » anti-infectieux généraux à usage systémique et « P » antiparasitaires, insecticides.

Article 4 - Etendue de la consultation

4.1 - Procédure de consultation

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Numéro de nomenclature interne : 18.11

4.2 - Publicité

La consultation a fait l'objet d'une publication sur les supports suivants :

☒ Profil acheteur ☒ BOAMP ☒ JOUE ☐ Autre support

4.3 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : ☒	Marché(s) public(s) de services : ☐
☒ Achat ☐ Location ☐ Crédit-bail ☐ Location-vente	Catégorie de service : ☐

4.4 - Allotissement

La présente consultation est allotie et comporte 271 lots.

N° lot	Libellé lot	Montant HT estimé sur la durée totale du marché
1	Abacavir 300mg comprimé	2 982,00 €
2	Abacavir 20mg/ml solution buvable	3 904,20 €
3	Abacavir + Lamivudine 600mg/300mg comprimé	13 510,85 €
4	Aciclovir 200mg comprimé	1 416,24 €
5	Aciclovir 200mg/5ml suspension buvable	19 537,68 €

6	Aciclovir injectable	135 212,40 €
7	Acide fusidique 250mg comprimé	4 984,32 €
8	Acide fusidique 250mg/5ml suspension buvable	309,12 €
9	Albendazole 400mg comprimé	25 306,37 €
10	Amikacine injectable petits dosages	59 306,00 €
11	Amikacine injectable gros dosages	101 325,00 €
12	Amikacine liposomale	3 394 480,00 €
13	Amoxicilline + Acide Clavulanique sachet	277 033,60 €
14	Amoxicilline + Acide Clavulanique 100mg/12,5mg/ml suspension buvable	11 029,60 €
15	Amoxicilline + Acide Clavulanique injectable	1 613 483,60 €
16	Amoxicilline voie orale	204 803,52 €
17	Amoxicilline poudre pour suspension buvable	10 091,52 €
18	Amoxicilline 500mg injectable	19 864,00 €
19	Amoxicilline injectable	1 443 280,60 €
20	Amphotéricine B	270 395,44 €
21	Amphotéricine B liposomale 50mg injectable	1 916 423,61 €
22	Anticorps monoclonal indiqué en prévention des bronchiolites à VRS, en une seule injection	3 201 848,00 €
23	Artéméther + Luméfantrine 20mg/120mg comprimé	5 302,64 €
24	Artésunate 110mg poudre pour solution injectable	1 963 500,00 €
25	Atazanavir gélule	2 796,00 €
26	Atovaquone 750mg/5ml suspension buvable	408 116,00 €
27	Atovaquone + Proguanil comprimé	2 456,98 € (avec PSEF) 2 226,58 € (sans PSEF)
28	Azithromycine 250mg comprimé	8 797,44 €
29	Azithromycine 40mg/ml poudre pour suspension buvable	12 236,20 €
30	Aztréonam 1g injectable	717 363,00 €
31	Aztréonam + Avibactam 1,5g/0,5g injectable	510 480,00 €
32	Bédaquiline 100mg comprimé	413 599,80 €
33	Benzathine Benzylpénicilline injectable	18 757,12 €
34	Benzyle benzoate émulsion cutanée 10% fl 125ml	8 934,72 €
35	Bictégravir + Emtricitabine + Ténofovir Alafénamide 50mg/200mg/25mg comprimé	5 025 912,20 €
36	Bulevirtide 2mg injectable	1 560 720,38 €
37	Cabotégravir	3 080 090,00 €
38	Caspofungine injectable	820 943,20 €
39	Céfazoline injectable	424 296,40 €
40	Céfépime injectable	532 489,80 €
41	Cefiderocol 1g injectable	560 874,48 €
42	Céfixime 200mg comprimé	11 709,76 €
43	Céfixime poudre pour suspension buvable 40mg/5ml	1 896,20 €
44	Céfixime poudre pour suspension buvable 100mg/5ml	5 496,00€
45	Céfotaxime injectable	302 904,54 €
46	Céfoxitine injectable	700 426,84 €
47	Cefpodoxime 100mg comprimé	616,00 €
48	Cefpodoxime 8mg/ml poudre pour suspension buvable (flacon 50ml)	648,32 €
49	Ceftaroline 600mg injectable	424 788,00 €
50	Ceftazidime injectable petits dosages	1 308,80 €
51	Ceftazidime injectable gros dosages	170 794,56 €
52	Ceftazidime + Avibactam 2g/500mg injectable	869 860,00 €

53	Ceftobiprole 500mg injectable	38 000,48 €
54	Ceftolozane + Tazobactam 1g/500mg injectable	319 518,00 €
55	Ceftriaxone injectable 250mg	1 328,00 €
56	Ceftriaxone injectable IV 0,5g	4 932,00 €
57	Ceftriaxone injectable IV 1g	404 224,61 €
58	Ceftriaxone injectable IV 2g	46 306,50 €
59	Ceftriaxone injectable IM 1g (avec solvant lidocaïne)	19 564,80 €
60	Céfuroxime comprimé	662,40 €
61	Céfuroxime injectable	455,20 €
62	Ciprofloxacin comprimé 500mg	17 437,32 €
63	Ciprofloxacin comprimé 750mg	1 072,00 €
64	Ciprofloxacin 500mg/5ml granulés pour suspension buvable	11 916,80 €
65	Ciprofloxacin injectable	15 466,08 €
66	Clarithromycine comprimé	8 702,11 €
67	Clarithromycine granulés pour suspension buvable	1 024,00 €
68	Clarithromycine 500mg injectable	151 480,00 €
69	Clindamycine gélule 150mg	733,02 €
70	Clindamycine gélule 300mg	85 949,76 €
71	Clindamycine 600mg injectable	147 369,28 €
72	Clindamycine 900mg injectable	39 852,00 €
73	Clofazimine capsule molle	6 403,66 €
74	Cloxacilline injectable	139 111,00 €
75	Cloxacilline 500mg gélule	828,20 €
76	Colistiméthate 1MUI inhalation	39 636,00 €
77	Colistiméthate 1MUI injectable	49 990,20 €
78	Cotrimoxazole 800mg/160mg comprimé	30 856,67 €
79	Cotrimoxazole	58 040,86 €
80	Dalbavancine 500mg injectable	1 480 297,60 €
81	Dapsone + oxalate ferreux 100mg/200mg comprimé	720,29 €
82	Daptomycine injectable	897 254,00 €
83	Darunavir comprimé	46 447,28 €
84	Darunavir 100mg/ml suspension buvable	7 955,04 €
85	Delafloxacin	149 038,12 €
86	Delamanide 50mg comprimé	83 810,80 €
87	Dolutégravir	675 938,48 €
88	Dolutégravir + Lamivudine 50mg/300mg comprimé	4 157 409,04 €
89	Dolutégravir + Rilpivirine 50mg/25mg comprimé	1 195 551,40 €
90	Dolutégravir + Abacavir + Lamivudine 50mg/600mg/300mg comprimé	915 742,35 €
91	Doravirine 100mg comprimé	445 671,67 €
92	Doravirine/Lamivudine/Ténofovir 100mg/300mg/245mg comprimé	750 626,40 €
93	Doxycycline 100mg comprimé	11 272,32 €
94	Doxycycline 100mg injectable	376 960,00 €
95	Efavirenz 600mg comprimé	255,29 €
96	Efavirenz + Emtricitabine + Ténofovir disoproxil 600mg/200mg/245mg	5 867,73 €
97	Elvitegravir + Cobicistat + Emtricitabine + Ténofovir alafenamide 150mg/150mg/200mg/10mg comprimé	730 181,09 €
98	Elvitegravir + Cobicistat + Emtricitabine + Ténofovir disoproxil 150mg/150mg/200mg/245mg comprimé	10 371,60 €
99	Emtricitabine	26 190,07 €
100	Emtricitabine + Ténofovir disoproxil 200mg/245mg comprimé pelliculé	19 941,88 €

101	Emtricitabine + Rilpivirine + Ténofovir alafenamide 200mg/25mg/25mg comprimé	1 619 983,84 €
102	Emtricitabine + Rilpivirine + Ténofovir disoproxil oral 200mg/25mg/245mg comprimé	599 594,40 €
103	Entécavir comprimé	3 124,32 €
104	Entécavir 0,05mg/ml solution buvable	6 296,64 €
105	Ertapénem 1g injectable	237 456,00 €
106	Erythromycine voie orale	181,00 €
107	Erythromycine injectable	95 747,60 €
108	Ethambutol 500mg comprimé	2 398,39 €
109	Ethambutol 1g/10ml injectable	28 992,00 €
110	Etravirine comprimé	172 668,74 €
111	Eravacycline	45 900,00 €
112	Flubendazole	593,60 €
113	Fluconazole gélule	93 485,00 €
114	Fluconazole 50mg/5ml poudre pour suspension buvable	17 797,00 €
115	Fluconazole 200mg/5ml poudre pour suspension buvable	24 272,00 €
116	Fluconazole injectable	60 840,88 €
117	Flucytosine	3 714,84 €
118	Foscarnet sodique 6g/250ml injectable	88 020,00 €
119	Fosfomycine injectable	134 832,00 €
120	Fosfomycine 3g granulés pour solution buvable	89 747,20 €
121	Fostemsavir	97 962,50 €
122	Ganciclovir 500mg injectable	90 618,00 €
123	Gentamicine injectable	389 639,48 €
124	Glécaprevir + Pibrentasvir 100/40mg comprimé	2 049 421,74 €
125	Imipénem Cilastatine 500mg/500mg injectable	164 875,20 €
126	Imipenem / cilastatine / relebactam 500mg/500mg/250mg injectable	68 750,00 €
127	Immunoglobuline antirabique 150 UI/ml injectable	668 000,00 €
128	Immunoglobines anti-D injectable	688 583,64 €
129	Immunoglobuline anti hépatite B injectable	322 400,00 €
130	Immunoglobuline anti hépatite B 5000UI/100ml injectable	1 229 760,00 €
131	Immunoglobuline anti hépatite B 500UI/1ml injectable	54 400,00 €
132	Immunoglobuline anti tétanique humaine 250UI/2ml injectable	159 383,20 €
133	Immunoglobuline anti-venin de vipères européennes injectable	839 040,00 €
134	Isavuconazole	2 829 358,36 €
135	Isoniazide	51 028,41 €
136	Itraconazole 100mg gélule	19 536,82 €
137	Itraconazole 10mg/ml solution buvable	50 778,72 €
138	Ivermectine 3mg comprimé	13 607,76 €
139	Ketoconazole 200mg comprimé	23 109,25 €
140	Lamivudine comprimé	4 723,20 €
141	Lamivudine 10mg/ml solution buvable	8 234,72 €
142	Lamivudine + Zidovudine 150mg/300mg comprimé	244,80 €
143	Lédipasvir + Sofosbuvir 90mg/400mg comprimé	102 857,28 €
144	Lenacapavir	5 164 334,40 €
145	Létermovir	1 548 985,86 €
146	Lévofoxacine comprimé	67 514,08 €
147	Lévofoxacine injectable	31 322,40 €
148	Linézolide 600mg comprimé	145 634,40 €

149	Linézolide 100mg/5ml granulés pour suspension buvable	138 880,00 €
150	Linézolide 2mg/ml injectable	116 390,40 €
151	Lopinavir + Ritonavir comprimé	1 496,00 €
152	Lopinavir + Ritonavir 80mg/20mg/ml solution buvable	8 800,69 €
153	Maraviroc comprimé	62 156,16 €
154	Méropénèm 1g injectable	331 949,60 €
155	Méropenem + Vaborbactam 1g/1g injectable	29 184,00 €
156	Métronidazole comprimé	25 207,38 €
157	Métronidazole 25mg/ml suspension buvable	4 342,32 €
158	Métronidazole 500mg injectable	235 036,80 €
159	Micafungine injectable	174 138,96 €
160	Minocycline 100mg gélule	176,40 €
161	Moxifloxacin 400mg comprimé	2 055,55 €
162	Moxifloxacin 400mg/250ml injectable	4 896,00 €
163	Névirapine 200mg comprimé	296,66 €
164	Névirapine 400mg comprimé LP	2 464,00 €
165	Névirapine 10mg/ml suspension buvable	15 533,28 €
166	Nitrofurantoine 50mg gélule	18 340,92 €
167	Norfloxacin 400mg comprimé	394,75 €
168	Ofloxacin 200mg comprimé	4 587,84 €
169	Ofloxacin 200mg injectable	22 913,28 €
170	Oritavancine poudre pour solution injectable	349 600,00 €
171	Oseltamivir gélule petits dosages	2 846,80 €
172	Oseltamivir gélule 75mg	16 529,60 €
173	Oséltamivir 6mg/ml poudre pour suspension buvable	8 470,00 €
174	Oxacilline 1g injectable	108 714,20 €
175	Palivizumab injectable	35 960,92 €
176	Pénicilline G sodique injectable	350 256,00 €
177	Pentamidine Diiséthionate 300mg inhalation/injectable	366 309,68 €
178	Pretomanid 200mg comprimé	405 280,44 €
179	Phénoxy méthylpénicilline	25 855,99 €
180	Pipéracilline + Tazobactam injectable 2g/250mg	630,48 €
181	Pipéracilline + Tazobactam injectable 4g/500mg	1 305 294,48 €
182	Pipéracilline injectable	73 152,00 €
183	Pipéraquine + Arténimol 320mg/40mg comprimé	16 440,70 €
184	Pivmécillinam 200mg comprimé	44 156,73 €
185	Posaconazole 100mg comprimé	776 628,00 €
186	Posaconazole 40mg/ml suspension buvable	77 265,52 €
187	Posaconazole 300mg injectable	359 556,00 €
188	Praziquantel 600mg comprimé	3 762,00 €
189	Primaquine 15mg comprimé	43 920,00 €
190	Pristinamycine comprimé	257 409,36 €
191	Pyrazinamide 500mg comprimé	2 006,83 €
192	Quinine comprimé	2 278,40 € (avec PSEF) 1 625,60 € (sans PSEF)
193	Quinine solution injectable	61 380,00 €
194	Raltégravir	649 717,52 €
195	Remdesivir	252 540,00 €
196	Rezafungine	566 400,00 €

197	Ribavirine	83 564,52 €
198	Rifabutine 150mg gélule	8 229,35 €
199	Rifampicine 300mg gélule	18 496,24 €
200	Rifampicine	24 924,76 €
201	Rifampicine + Isoniazide 300mg/150mg comprimé	23 007,60 €
202	Rifampicine + Isoniazide + Pyrazinamide 120/50/300mg comprimé	27 934,72 €
203	Rilpivirine 25mg comprimé	171 284,74 €
204	Rilpivirine 900mg injectable	1 321 444,80 €
205	Ritonavir 100mg comprimé	9 253,20 €
206	Ritonavir 100mg poudre pour suspension buvable	311,88 €
207	Roxithromycine 150mg comprimé	3 289,79 €
208	Roxithromycine 50mg comprimé pour suspension buvable	15,24 €
209	Sofosbuvir + Velpatasvir 400/100mg comprimé	736 457,55 €
210	Sofosbuvir + Velpatasvir + Voxilaprévir 400/100/100mg comprimé	399 600,74 €
211	Spiramycine 1,5MUI comprimé	10 762,80 €
212	Spiramycine 3MUI comprimé	10 447,31 €
213	Spiramycine 1,5MUI injectable	1 127 932,00 €
214	Spiramycine + Métronidazole 1,5MUI/250mg comprimé	598,09 €
215	Sulfadiazine 500mg comprimé	932,47 €
216	Tédizolide phosphate 200mg comprimé	1 870 246,80 €
217	Teïcoplanine injectable	87 487,28 € (avec PEF) 86 255, 28 € (sans PSEF)
218	Témocilline injectable	1 263 209,60 €
219	Ténofovir disoproxil 245mg comprimé	3 469,20 €
220	Tigécycline 50mg injectable	9 954,00 €
221	Tobramycine 28mg gélule pour inhalation	688,94 €
222	Tobramycine 300mg/5ml inhalation par nébuliseur	8 752,00 €
223	Tobramycine injectable	12 220,12 €
224	Vaccin buvable contre le choléra	6 560,00 €
225	Vaccin contre la tuberculose ou B.C.G.	15 228,00 €
226	Vaccin de la Fièvre Jaune	1 660 092,44 €
227	Vaccin de la rougeole des oreillons et de la rubéole vivant ou R.O.R	106 088,36 €
228	Vaccin de la varicelle vivant	69 068,00 €
229	Vaccin de l'encéphalite à tiques inactivé ADULTE	7 209,36 €
230	Vaccin de l'encéphalite à tiques inactivé ENFANT	2 023,68 €
231	Vaccin de l'encéphalite japonaise	546 380,00 €
232	Vaccin de l'Haemophilus influenzae de type b	55 927,60 €
233	Vaccin de l'hépatite A de l'adulte	338 176,00 €
234	Vaccin de l'hépatite A de l'enfant et du nourrisson	44 168,08 €
235	Vaccin de l'hépatite B	396 405,72 €
236	Vaccin de l'hépatite A + B	9 732,24 €
237	Vaccin DTP Coq acellulaire tétravalent (indication: primo-vaccination)	41 312,40 €
238	Vaccin DTP Coq acellulaire tétravalent (indication: rappels)	1 198 652,80 €
239	Vaccin DTP Coq acellulaire Hib pentavalent	14 634,48 €
240	Vaccin DTP Coq acellulaire Hib HB hexavalent	86 508,00 €
241	Vaccin grippal nasal	18 849,12 €
242	Vaccin grippal trivalent hautement dosé ou adjuvanté	633 999,84 €
243	Vaccin grippal trivalent	855 146,56 €
244	Vaccin leptospires inactivé	2 064,00 €

245	Vaccin méningococcique groupe B	677 552,00 €
246	Vaccin méningococcique groupes A+C+W135+Y	418 176,00 €
247	Vaccin méningococcique groupes A+C+W135+Y, à partir de 6 semaines	584 752,00 €
248	Vaccin papillomavirus humain 9-valent	5 594 000,00 €
249	Vaccin pneumococcique en primovaccination	119 540,64 €
250	Vaccin pneumococcique chez l'adulte	1 169 392,68 €
251	Vaccin pneumococcique à 23 valences	63 349,12 €
252	Vaccin rabique inactivé	440 640,00 €
253	Vaccin rotavirus	37 200,00 €
254	Vaccin rotavirus pour les nourrissons grands prématurés	16 764,00 €
255	Vaccin typhoïdique polysidique	139 161,96 €
256	Vaccin VRS pour la femme enceinte	191 080,00 €
257	Vaccin VRS pour les personnes de 60 ans et plus	91 264,00 €
258	Vaccin zona	1 418 229,12 €
259	Valaciclovir 500mg comprimé	98 490,60 €
260	Valganciclovir 450mg comprimé	50 035,86 €
261	Valganciclovir 50mg/ml poudre pour solution buvable	77 993,92 €
262	Vancomycine 125mg gélule	221 958,00 €
263	Vancomycine injectable 125mg	22 580,00 €
264	Vancomycine injectable 250mg	12 852,00 €
265	Vancomycine injectable gros dosages	240 950,40 €
266	Voriconazole comprimé	17 694,60 €
267	Voriconazole 40mg/ml poudre pour suspension buvable	169 035,24 €
268	Voriconazole 200mg injectable	92 011,20 €
269	Zidovudine	20 718,47 €
270	Association antivirale anti-SARS-CoV-2	1 126 080,00 €
271	Amoxicilline + Acide Clavulanique comprimé	17 704,68 €

L'attribution sera effectuée lot par lot, sachant que les opérateurs économiques ne peuvent pas présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Le CHU de Rennes se réserve la possibilité de regrouper l'ensemble des lots attribués à un soumissionnaire dans le cadre d'un seul marché public.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de présenter une offre pour :

☐ Un seul lot ☐ Un ou plusieurs lots ☒ Tous les lots

4.5 - Forme du marché public et des prix

4.5.1 *Forme du marché public*

Le marché public est un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec maximum exprimé en quantité pour toute sa durée de validité au sens de l'article R2162-4, 2° du code de la commande publique.

Les quantités maximums contractuelles pour toute la durée du marché sont définies à l'annexe 1 du CCTP « Catalogue des besoins ».

Pour les lots n°13, 14, 15, 16, 17, 19, 38, 65, 71, 82, 100, 125, 146, 147, 148, 150, 158, 172, 217, 266, 268 et 271 le marché public est multi-attributaire.

Le marché public est attribué à :

- 2 titulaires distincts maximum pour les lots n°19, 71,
- 3 titulaires distincts maximum pour les lots n°15, 65, 158, 172
- 4 titulaires distincts maximum pour les lots n°217
- 5 titulaires distincts maximum pour les lots n°13, 14, 16, 17, 38, 82, 100, 125, 146, 147, 148, 150, 266, 268 et 271

sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Les modalités d'attribution des bons de commande entre les différents titulaires correspondent à une dévolution en cascade pour défaillance du fournisseur :

- la commande est passée par l'établissement membre concerné auprès du titulaire n° 1, à savoir le titulaire classé en 1er position à l'issue de la mise en concurrence ;
- en l'absence de livraison dans les délais maximums fixés à l'annexe 2 du CCTP (prestations fournisseur), l'établissement membre concerné passe commande auprès du titulaire classé en 2^{ème} position à l'issue de la mise en concurrence ;
- puis s'adresse aux titulaires suivants par ordre de classement à l'issue de la mise en concurrence, en cas de non-livraison dans les délais maximum indiqués pour chacun des titulaires à l'annexe 2 du CCTP.

Pour tous les autres lots le marché public est mono-attributaire.

4.5.2 *Forme des prix*

Le marché public est traité à prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

4.6 - Etendue du marché public - quantités

L'ensemble des fournitures pouvant être commandées sont décrites au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Les quantités estimatives annuelles du marché public sont données à l'annexe 1 du RC « Tableau des quantités ». Ces quantités n'ont pas valeur contractuelle. Elles ne servent qu'à l'analyse des offres.

4.7 - Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une période initiale allant du 01/10/2026, ou à compter de sa date de notification si celle-ci intervient après le 01/10/2026, au 30/09/2027.

Les dates d'entrée sont précisées pour chaque établissement membre et pour chaque lot à l'annexe 1 du CCAP : membres du groupement de commande.

Le marché public peut ensuite être reconduit TROIS (3) fois par période successive d'UN (1) an et pour une durée de validité maximale de QUATRE (4) ans.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU de Rennes reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas s'opposer à la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU de Rennes se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de TRENTE (30) jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

4.8 - Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification secondaire</i>
33600000	

Article 5 - Conditions de la consultation

5.1 - Variantes

Les variantes sont-elles autorisées :

☐ Oui

☒ Non

5.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées :

☒ Oui

☐ Non

Les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles obligatoires :

☐ Oui

☒ Non

Les prestations supplémentaires éventuelles sont les suivantes :

N° lot	Libellé lot		Libellé sous-lot
27	Atovaquone + Proguanil comprimé	2	PSEF: 62,5mg/25mg
192	Quinine	1	PSEF : 125mg comprimé
217	Teicoplanine injectable	3	PSEF: 100mg

Les prestations supplémentaires éventuelles sont des prestations que le CHU de Rennes se réserve le droit de lever ou non à l'attribution du marché public.

Elles sont décrites au catalogue des besoins.

5.3 - Options (au sens communautaire)

Au sens du droit communautaire, les options sont les suivantes :

- Le marché public comporte des reconductions.

5.4 - Visite de site

Sans objet.

5.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à SEPT (7) mois à compter de la date limite de réception des offres.

5.6 - Conditions de participation des concurrents

L'offre peut être présentée par un opérateur économique seul ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre.

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché public sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés à aux articles 8 et 17 du présent règlement de consultation, sous peine d'élimination du groupement.

5.7 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance, telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus à l'article L2193-3 du Code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance (DC4) intervient au moment du dépôt de l'offre, l'opérateur économique fournit à l'appui de son offre une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

5.8 - Modes de règlement du marché public

Les prestations, objet du présent marché public, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

- Financement : ☒ Budget d'exploitation : recettes liées à l'activité T2A, aux mutuelles et patients, et dotation annuelle complémentaire ☐ Budget d'investissement : emprunt et autofinancement
- Paiement à 50 jours conformément à l'article R2192-11, 1° du Code de la commande publique.

5.9 - Développement durable : clause d'exécution environnementale/ critères environnementaux

Le marché public comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP/CCTP : ☐ Oui ☒ Non

Le marché public comporte des critères environnementaux de sélection des offres : ☒ Oui ☐ Non

5.10 - Développement durable : Insertion par l'activité économique

Le marché public comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP/CCTP : ☐ Oui ☒ Non

Le marché public comporte des critères sociaux de sélection des offres : ☐ Oui ☒ Non

CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Article 6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DC) est constitué des pièces suivantes :

- ✓ le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes suivantes :
 - annexe n°1 : tableau des quantités ;
 - annexe n°2 : procédure de dématérialisation ;
 - annexe n°3 : notice d'utilisation du catalogue CERBERE ;
 - annexe n°4 : nommage des pièces ;
- ✓ l'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - annexe n°1 : le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - annexe n°2 : la fiche escompte ;
- ✓ le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - annexe 1 : coordonnées des établissements ;
 - annexe 2 : bénéficiaires de la centrale d'achat ;
- ✓ le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - annexe 1 : catalogue des besoins ;

- annexe 2 : prestations fournisseur ;
- annexe 3 : liste des établissements par lot ;
- ✓ Les DC1 et DC2 ;
- ✓ la fiche de renseignement fournisseur.

Article 7 - **Modalités de retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Toutefois, avant de procéder au téléchargement de ce dossier, les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des modalités et exigences décrites en annexe 1 du présent règlement.

Article 8 - **Renseignements complémentaires – modification**

8.1.2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.1.3 Modifications de détails du dossier de consultation

Le CHU de Rennes se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euros.

Article 9 - **Contenu de la candidature**

L'opérateur économique produit les pièces suivantes en fonction qu'il utilise soit le DUME ou non.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessous.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, l'opérateur économique, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

9.1.1 DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leurs candidatures avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

9.1.2 *Hors DUME*

L'opérateur économique produit :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Un dossier de candidature présentant :
 - le chiffre d'affaire global réalisé aux cours des trois derniers exercices et la part du chiffre d'affaire liée aux prestations objet du présent marché public au cours des 3 derniers exercices ;
 - une présentation de la société, explicitant les moyens humains et matériels justifiant l'aptitude du candidat à pouvoir répondre au marché public ;
 - les références au regard de prestations similaires ou de même nature (dans le secteur hospitalier et dans le domaine fonctionnel), réalisées ou en cours de réalisation au cours des 3 dernières années ;
- En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement prouvant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

Article 10 - **Contenu de l'offre**

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

- 1) L'acte d'engagement, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postale (RIP) et ses annexes :
 - a) Annexe n°1 : le bordereau des prix unitaires (BPU) du ou des lot(s) soumissionné(s) ;
 - b) Annexe n°2 : la fiche escompte ;
- 2) L'annexe n°2 du CCTP « Prestations fournisseur » complétée, avec ses descriptifs ;
- 3) Un mémoire technique, comportant :
 - a. Le RCP ;
 - b. Publications, avis, recommandations scientifiques ;
 - c. Une iconographie des produits et de leur conditionnement ;
 - d. La justification de l'écolabel ISO 14001, ou équivalent, si le soumissionnaire en dispose ;
 - e. Les spécificités logistiques (dimensions, colisages...) ;
 - f. Les éléments demandés à l'article 2 du CCTP ;
- 4) Si le soumissionnaire en dispose : le résultat du score carbone calculé selon la méthodologie disponible sur le site de la Direction Générale des Entreprises (DGE) → Fournir une copie du dernier onglet de la matrice « Empreinte carbone médicaments » ;
¹<https://www.entreprises.gouv.fr/la-dge/publications/methodologie-devaluation-de-lempreinte-carbone-des-medicaments>
- 5) La fiche de renseignement fournisseur.

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés**.

NOTA : La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul l'attributaire est tenu de la signer.

Article 11 - **Conditions de remise des spécimens**

Des spécimens sont exigés : ☐ Oui ☒ Non

CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Article 12 - Conditions d'envoi des plis

12.1 - Transmission par voie dématérialisée

Les opérateurs économiques doivent impérativement transmettre leur pli par voie dématérialisée, sur le profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des consignes figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limite indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

12.2 - Copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « NE PAS OUVRIR - copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'opérateur économique. Elle est transmise à l'adresse suivante :

 CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
POLE PHARMACIE – Bâtiment BMT-HC
UF Achat et Approvisionnement
Rue Henri le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

L'opérateur économique se reporte à l'annexe 1 au présent règlement de consultation pour suivre la procédure de copie de sauvegarde.

12.3 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

CHAPITRE VI - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION

Article 13 - Essais

Aucun essai ne sera demandé aux soumissionnaires.

Article 14 - Démonstration / Présentation

Aucune démonstration/présentation n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

CHAPITRE VII - SELECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES

Article 15 - Examen des candidatures

En application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, si le CHU de Rennes constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par le CHU de Rennes, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Article 16 - Jugement et classement des offres

Le CHU de Rennes vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le CHU de Rennes élimine les offres inappropriées ou inacceptables. Il peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser des offres irrégulières dans un délai qu'il estime approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le CHU de Rennes choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

Critère	Pondération du critère	Sous-critères
1- Valeur technique sur la base du mémoire technique	50%	Cf ci-dessous
2- Prix (basé sur le prix unitaire inscrit au BPU)	45%	
3- Prestations fournisseur (basé sur la fiche « Prestations fournisseur » en annexe 2 du CCTP)	5%	Cf annexe 2 du CCTP « Prestations fournisseur »

Valeur technique :

- Indications, composition, modalités d'administration, données d'efficacité et de sécurité/tolérance basées sur : RCP, référentiels de bon usage, publications, recommandations scientifiques, avis de l'ANSM et données de pharmacovigilance (50%),
- Présentation, conditionnement primaire et secondaire, étiquetage, manipulation, conservation, stabilité basés sur : RCP, iconographies, études fournies par le laboratoire, littérature scientifique (48%),
- Présence du score carbone calculé selon la méthodologie disponible sur le site de la Direction Générale des Entreprises (DGE) (2%). (<https://www.entreprises.gouv.fr/la-dge/publications/methodologie-devaluation-de-lempreinte-carbone-des-medicaments>)

Si une offre apparaît anormalement basse, le CHU de Rennes peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

Article 17 - Information des décisions de rejet

Conformément à l'article R2181-1 du Code de la commande publique, le CHU de Rennes notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Article 18 - Attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

Le délai imparti par le CHU de Rennes à l'attributaire, pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, et ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

L'attributaire dont l'offre est retenue en est informé par courrier ou par échange dématérialisé.

Il fournit impérativement les documents suivants :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
Le CHU de Rennes s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à [l'article L 241-1 du code des assurances](#), l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à [l'article L.243-2 du code des assurances](#).

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies au CHU de Rennes tous les six mois durant l'exécution de ce marché public.

L'attributaire doit également remettre au CHU de Rennes, avant la notification du marché public et tous les six mois durant l'exécution de ce marché public, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché public d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le CHU de Rennes. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

CHAPITRE IX - RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28.
Télécopie : 02 99 63 56 84.
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.